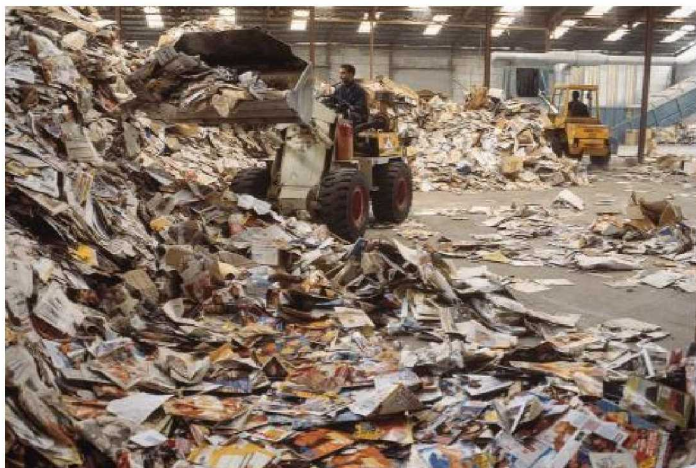


Déchets: la Commission veut accentuer le recyclage

Michel De Muelenaere

Mis en ligne mardi 1 juillet 2014, 10h07

L'exécutif européen revoit de fond en comble la politique des déchets. Intensification du recyclage. Collectes sélectives pour les déchets organiques.



Les spécialistes ont attendu longtemps mais on y est. Avant de mettre la clef sous le paillason, la Commission européenne proposera ce mardi, une nouvelle politique des déchets pour les Vingt-Huit. Ces textes prévoient la fixation de nouveaux objectifs de recyclage des déchets « municipaux ». L'ancienne directive contraignait les Etats membres à atteindre 50 % de recyclage en 2020. La nouvelle mouture de la directive fait passer ce taux à 70 % en 2030. Lundi, le texte intégré dans une approche estampillée « économie circulaire », faisait l'objet des derniers arbitrages entre les différentes branches de l'administration européenne. C'est peu dire que les approches environnementales et industrielles divergent. Reste que la première est à la manœuvre et qu'elle semble avoir largement obtenu gain de cause.

La directive clarifie des concepts et des méthodes de calcul « qui permettent à certains Etats membres de tricher » avec le système actuel, remarque un expert européen. Dans certains pays, les conteneurs de tri sélectif accueillent beaucoup de choses qui n'ont rien à y faire. Mais au final, tout entre dans le calcul du recyclage. Désormais, on ne comptabilisera que ce qui est envoyé dans le recyclage final. »

Deuxième modification : on ne calculera plus les objectifs de recyclage en fonction de ce qui « entre » dans la chaîne de recyclage, mais en fonction de ce qui « sort ». En clair, explique un connaisseur du dossier, « si, aujourd'hui, 100 tonnes de verre sont amenées chez le recycleur, on les considère comme recyclées. Mais si 13 % du poids total sont constitués par d'autres déchets, des couvercles, des étiquettes, du verre trop sale ou de mauvaise qualité, la nouvelle méthode de calcul conclura que seulement 87 % sont recyclés ». Le texte final de la Commission autorise cependant 2 % « d'impuretés » dans les matériaux à recycler ce qui, dit-on, exonérera 95 % des recycleurs, notamment les Belges, de la nouvelle méthode de calcul. Notons que pour le calcul de l'objectif, les Etats membres pourront comptabiliser dans le taux de recyclage la quantité de « déchets » qui auront été « préparés pour réutilisation », par exemple ce que font les ressourceries.

« Un relèvement des taux de recyclage et de réutilisation permettrait de créer 860.000 emplois en Europe d'ici à 2030, dit-on au Bureau européen de l'Environnement. A l'heure actuelle, 50 % des déchets européens vont encore directement en décharge ou finissent en incinérateur. »

Pour la Belgique, l'effort devrait être « jouable » mais ce sera « costaud », dit un observateur. Officieusement,



VAL-I-PAC
VAL-I-PAC
16933
www.lesoir.be
01.07.2014



le taux de recyclage de notre pays frôle les 70 %, mais le chiffre global masque des disparités considérables. Il est d'environ 71 % en Flandre, explique un expert belge du secteur. Mais les Flamands comptabilisent certains déchets de construction/démolition, nuance un autre. Le taux serait d'environ 67 % en Wallonie et de... 25 % à Bruxelles, où l'obligation du tri sélectif est encore récente. « *Bruxelles se cache derrière les bons chiffres de la Flandre et de la Wallonie. Mais les collectes sont mal organisées et le rapportage est mal fait* », dit un opérateur du secteur. « *Pour la capitale, il faudra fortement progresser. Et cela va poser la question de l'incinérateur* ».

Quoi qu'il en soit, explique un expert, l'objectif de 70 % de recyclage va mener à une généralisation de la collecte des organiques. La Commission l'envisage pour 2025. Une autre paire de manches.

Dernier défi pour la Belgique : la proposition de la Commission fixe un objectif de recyclage de 90 % en 2030 pour les principaux matériaux d'emballage. A l'exception du bois (80 % en 2025) et surtout du plastique. Pour ce dernier, le texte propose un objectif de recyclage de 60 % en 2025. Pas simple pour la Belgique qui en est à 38 %.

Voilà qui demandera des remises en question. Chez Fost Plus, on a testé un élargissement du sac bleu PMC. Conclusion : « *Cher pour trop peu de bénéfice environnemental.* »